

*" L'homme...
la première énergie de l'entreprise "*



GERARD PERRIER INDUSTRIE
AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES



GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

TROIS PÔLES D'ACTIVITÉS

CONSTRUCTEUR



INSTALLATEUR



**ENERGIE
ET
NUCLEAIRE**



GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Notre priorité sera la rentabilité,

Notre croissance sera maîtrisée.

***Notre actionnariat sera fidélisé par
une politique active de distribution
de dividendes.***

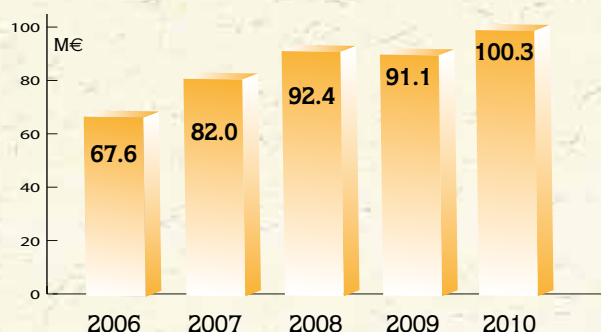


GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

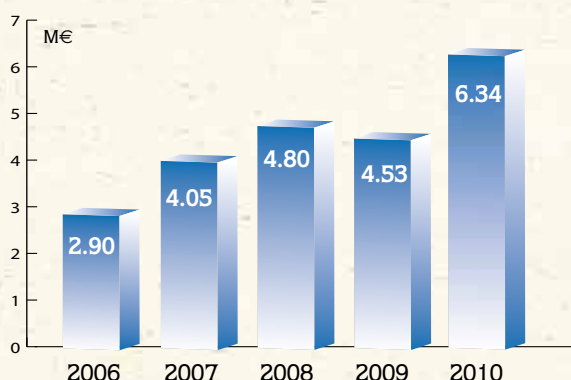
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en millions d'€uros



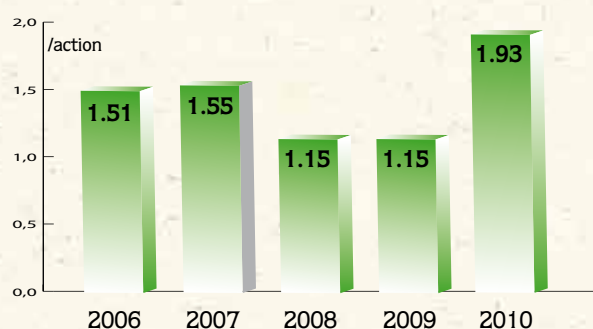
ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en millions d'€uros



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en €uros / action (Dividende net)



GERARD PERRIER INDUSTRIE

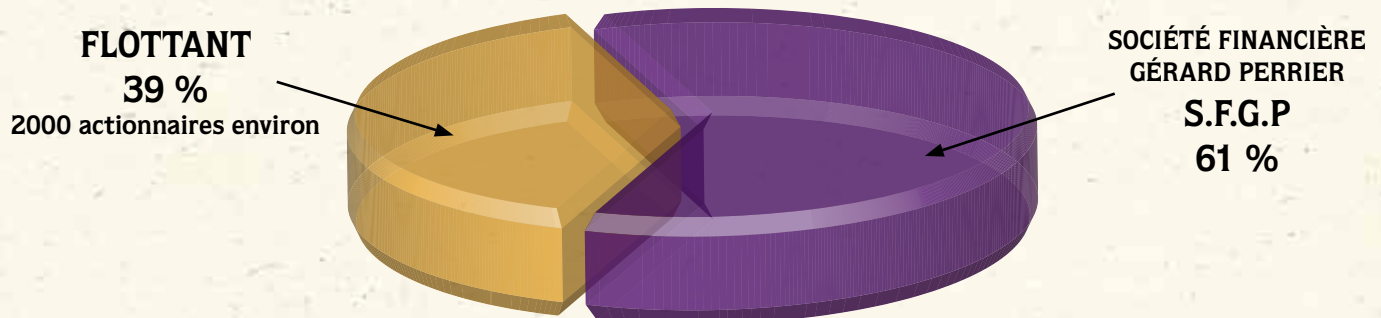
AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

LA STRUCTURE FINANCIERE DE GERARD PERRIER INDUSTRIE

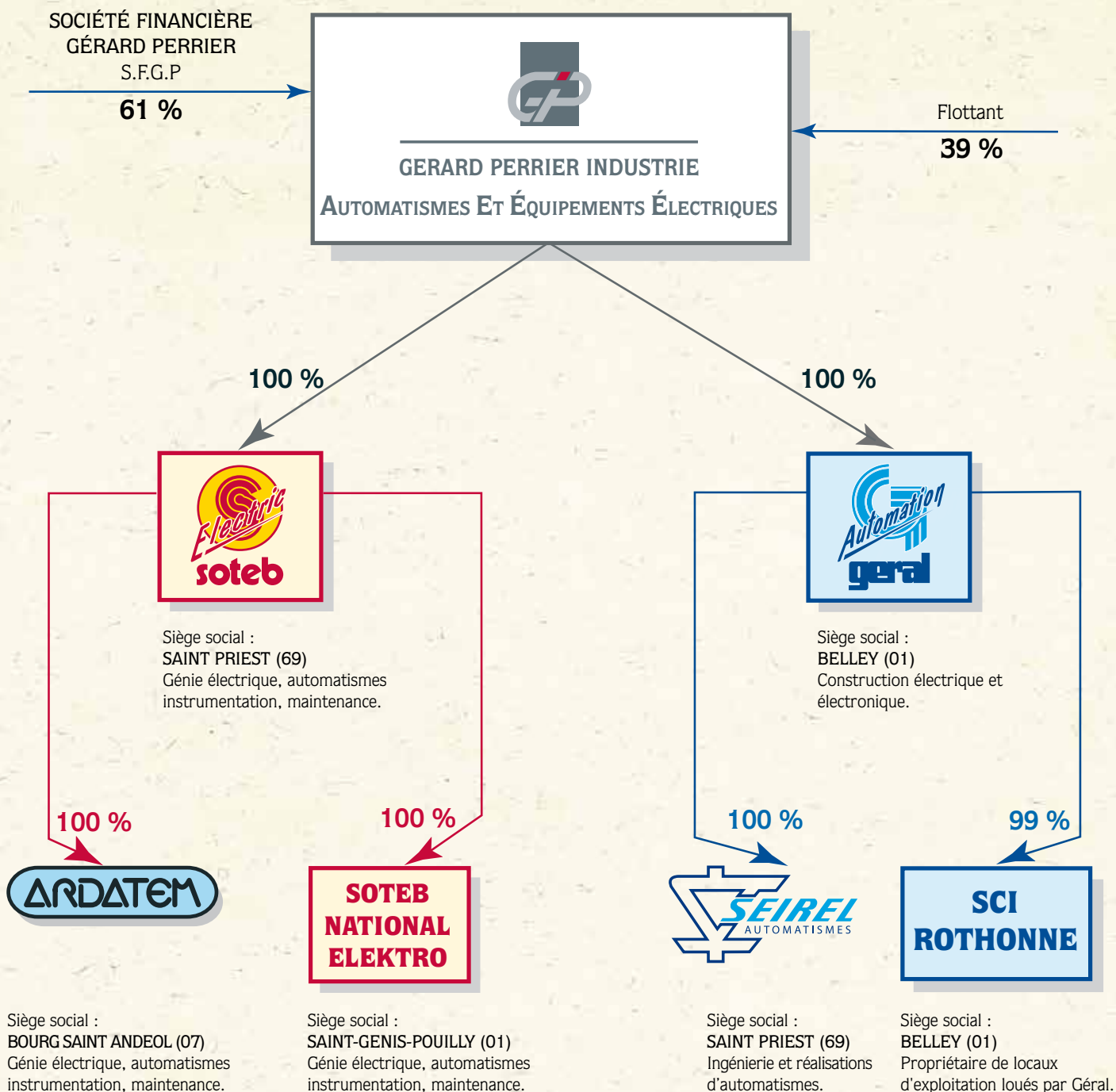
en millions d'€uros

	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAUX PROPRES	23,01	25,78	27,28	29,77	33,55
TRÉSORERIE NETTE	5,65	2,68	3,57	8,37	10,32
TRÉSORERIE	8,92	11,25	10,72	14,71	16,94
ENDETTEMENT FINANCIER	- 3,27	- 8,57	- 7,15	- 6,34	- 6,62
INVESTISSEMENTS	0,89	7,93	0,98	1,09	2,77
CASH FLOW	4,03	5,31	6,40	5,36	6,77
DIVIDENDES	3,00	3,08	2,28	2,28	3,83

LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE GERARD PERRIER INDUSTRIE



STRUCTURE ET ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 23 JUIN 2011



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ ANONYME

à Directoire et Conseil de Surveillance

DIRECTION



Co-Président :
GRÉGOIRE CACCIAPUOTI



Co-Président :
FRANÇOIS PERRIER

DIRECTOIRE :

(à l'issue de l'AGO
du 23 juin 2011)

ADMINISTRATEURS et CONTRÔLE

CONSEIL DE SURVEILLANCE (à l'issue de l'AGO du 23 juin 2011)

Président : **JEAN-MICHEL ARMAND**

Membres :

- *Vice-Président :* **ANDRÉ PICARD**
- **CHRISTIAN TACHON**
- **AMELIE BROSSIER**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **MAZARS & SEFCO** Commissaire titulaire
5, avenue de Verdun - 26000 VALENCE,
représenté par **Mr Frédéric MAUREL**
- date de première nomination : A.G.O. du 10 / 06 / 1992
- renouvelé par l'A.G.O. du 10 / 06 / 2010 pour une période de 6 ans.

Mr Alain CHAVANNE Commissaire suppléant
13, avenue du Pré Félin - 74940 ANNECY LE VIEUX,

- **GROUPE SR CONSEIL** Commissaire titulaire
82, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX,
représenté par **Mr Philippe PAUTRAT**
- date de première nomination : dans les statuts déposés le 24 / 01 / 1989.
- renouvelé par l'A.G.O. du 21 / 06 / 2007 pour une période de 6 ans.

Mr Jean-Pierre VUILLERET Commissaire suppléant
82, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX,

SERVICE TITRES

CACEIS CORPORATE TRUST.

14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Grégoire CACCIAPUOTI

Tél.: 04 72 47 80 58

e-mail : gcacciapuoti@gerard-perrier.com



GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMatismES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

DENOMINATION SOCIALE

GÉRARD PERRIER
INDUSTRIE

DATE DE CRÉATION

1^{er} octobre 1988

SIÈGE SOCIAL

Parc Eurogal
119, route d'Heyrieux
69800 SAINT PRIEST

DURÉE DE VIE

99 ans sauf cas de
dissolution anticipée
ou de prorogation

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Directoire
et Conseil de surveillance

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier
au 31 décembre

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

LYON B 349 315 143
Code APE 7010 Z

OBJET SOCIAL

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière ;
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles ;
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ;
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente ;
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers ;
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows ;
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation ;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

gcacciapuoti@gerard-perrier.com, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- voter par correspondance



GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES (suite)

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité ;

- par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée ;
- par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre, le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 1.986.574 actions de 1 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, de bons de souscription d'actions ...

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2009, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-propriétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment C de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

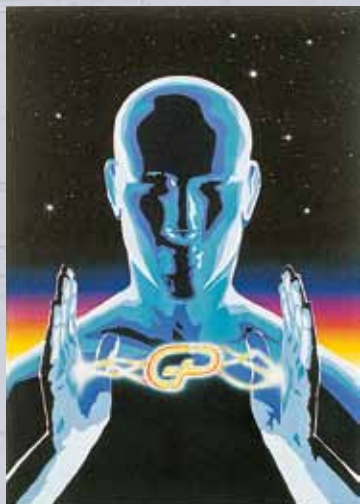
Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.





GERARD PERRIER INDUSTRIE

AUTOMATISMES ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES



SOMMAIRE

Bilan Consolidé.....	12
Compte de Résultat Consolidé	15
Tableau de Variation des Capitaux Propres	16
Tableau des Flux de Trésorerie.....	17
Notes aux états Financiers Consolidés, Annexe aux Comptes Consolidés	18
Comptes Sociaux de l'exercice clos au 31/12/2010	36
Compte de Résultat au 31/12/2010	38
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie	39
Projet d'Affectation du Résultat Social	40
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice clos au 31/12/2010.....	41
Résultats Financiers de la Société au Cours des Cinq Derniers Exercices	45
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés.....	46
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels.....	47
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel.....	49
Rapport du Président du Conseil de Surveillance.....	50
Rapport des Commissaires aux Comptes, sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance.....	55
Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	57
Rapport de Gestion Complémentaire du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire	66
Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire	67
Texte des Projets de Résolutions présentés par le Directoire	68
Complément à l'Avis de Réunion valant Avis de Convocation paru au Bulletin des Annonce Légales Obligatoires n° 58 du 16 mai 2011.....	73
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	75
Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle	76
Rapport Complémentaire du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	79



BILAN CONSOLIDÉ
au 31 décembre 2010

ACTIF	NOTES	31/12/2010	31/12/2009
		NET €	NET €
Ecart d'acquisitions	2.5 - 5	4 243 946	4 243 946
Immobilisations incorporelles	2.6.1	229 020	307 274
Immobilisations corporelles	2.6.2 - 6	10 383 778	8 801 931
Impôts différés actifs	2.6.3 - 7	777 582	725 088
Actifs financiers non courants	2.6.4	100 385	74 958
ACTIF NON COURANT		15 734 711	14 153 197
Stocks et en-cours	2.8.1 - 8	3 806 210	2 355 855
Clients & comptes rattachés	2.8.2 - 9	37 561 245	32 290 683 (1)
Autres actifs courants	10	2 188 190	2 823 096
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.8.3 - 11	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Dépôts à Terme, SICAV monétaire et Liquidités)	2.8.4 - 11	16 947 317	14 714 129
ACTIF COURANT		60 502 962	52 183 763
TOTAL DE L'ACTIF		76 237 673	66 336 960

Modification dans la présentation des comptes 2009 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(1) : Décompensation entre les créances clients et les avances et acomptes clients reçus sur commandes.



BILAN CONSOLIDÉ
au 31 décembre 2010

PASSIF	NOTES	31/12/2010	31/12/2009
		€	€
Capital social	12	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	12	877 667	877 667
Réserves consolidées		24 341 438	22 368 959
Résultat net de l'exercice		6 345 376	4 539 794
CAPITAUX PROPRES		33 551 055	29 772 994
Engagements sociaux	2.9 - 14	1 423 017	1 363 089
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.10.1 - 13	5 283 042	4 711 983
Impôts différés passif	2.6.3 - 7	312 807	311 904
PASSIF NON COURANT		7 018 866	6 386 976
Provision pour autres passifs non courants	2.10.2 - 15	964 345	609 160
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.10.1 - 13	1 337 694	1 626 231
Fournisseurs & comptes rattachés	16	11 161 031	9 255 720
Autres passifs courants	17	22 204 682	18 685 879 (1)
PASSIF COURANT		35 667 752	30 176 990
TOTAL DU PASSIF & CAPITAUX PROPRES		76 237 673	66 336 960

Modification dans la présentation des comptes 2009 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(1) : Décompensation entre les créances clients et les avances et acomptes clients reçus sur commandes.





COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - RÉSULTAT GLOBAL

au 31 décembre 2010

	NOTES	31/12/2010 NET €	31/12/2009 NET €
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.11.1	100 317 846	91 180 712
Production stockée		342 207	- 539 670
PRODUCTION		100 660 053	90 641 042
Autres produits de l'activité		69 816	90 829
Achats consommés		- 28 042 578	- 24 867 792
Charges de Personnel	18	- 47 557 685	- 44 004 391
Charges externes		- 13 648 412	- 12 272 464
Impôts et taxes		- 2 055 469	- 1 923 348
EBITDA		9 425 725	7 663 876
Dotations nettes aux amortissements		- 1 173 501	- 1 289 612
Dotations nettes aux provisions		181 563	- 19 784
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2.11.2	8 433 787	6 354 480
Autres produits opérationnels	2.11.3-19	1 291 129	1 512 998
Autres charges opérationnelles	2.11.3-19	- 219 402	- 973 155
RESULTAT OPERATIONNEL		9 505 514	6 894 323
Produit de trésorerie (a)		234 420	129 762
Coût de l'endettement financier brut (b)		- 230 823	- 271 496
<i>Coût de l'endettement financier net (c) : (b) - (a)</i>		3 597	- 141 734
<i>Autres produits financiers (d)</i>		203 939	116 641
<i>Autres charges financières (e)</i>		- 127 700	- 78 477
RESULTAT FINANCIER (c) + (d) + (e)	20	79 836	- 103 570
Charge d'impôt	21	- 3 239 974	- 2 250 959
RESULTAT NET		6 345 376	4 539 794
RESULTAT/ ACTION (€)	2.11.4 -22	3,21	2,29
RESULTAT DILUE/ACTION (€)	2.11.4 -22	3,21	2,29

Etat du résultat et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31/12/2010	31/12/2009
RESULTAT NET	6 345 376	4 539 794
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	7 877	- 87 717
Impôt sur gains (pertes) actuariels	- 2 626	29 239
RESULTAT GLOBAL	6 350 627	4 481 316

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 31 décembre 2008	1 986 574	20 478 629	13 667	4 804 895	27 283 765
Variation achat/vente titres d'auto-détention		181 399			181 399
Plus values nettes sur cessions titres d'auto-détention		79 877			79 877
Résultat de l'exercice précédent		4 804 895		- 4 804 895	0
Dividendes		- 2 253 363			- 2 253 363
Résultat de l'exercice				4 539 794	4 539 794
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			- 58 478 (1)		- 58 478
Soldes au 31 décembre 2009	1 986 574	23 291 437	- 44 811	4 539 794	29 772 994
Variation achat / vente titres d'auto-détention		- 296 679			- 296 679
Plus values nettes sur cessions titres d'auto-détention		180			180
Ajustement s/Compte N-1		6 032			6 032
Résultat de l'exercice précédent		4 539 794		- 4 539 794	0
Dividendes		- 2 282 099			- 2 282 099
Résultat de l'exercice				6 345 376	6 345 376
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			5 251 (1)		5 251
Soldes au 31 décembre 2010	1 986 574	25 258 665	- 39 560	6 345 376	33 551 055
Résultat global y compris (1)				6 350 627	

(1)

(en euros)	31.12.2010	31.12.2009
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	7 877	- 87 717
Impot sur gains (pertes) actuariels	- 2 626	29 239
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	5 251	- 58 478



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat avant IS	9 585 350	6 790 753
<i>1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Amortissements et provisions	1 592 855	1 151 255
Charges d'impôts	- 3 239 974	- 2 250 959
- Plus / + Moins-values de cession (2)	- 1 160 954	- 328 847 (b)
Marge brute d'autofinancement	6 777 277	5 362 202
Variation des stocks et en-cours	- 1 450 352	1 502 662
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	- 4 687 256	3 246 334 (a)
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4 840 133	- 3 473 624 (a)
Variation des dettes hors exploitation	599 034	- 57 842
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 698 441	1 217 530
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 078 836	6 579 732
<i>2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>		
Acquisition d'immobilisations	- 2 777 072	- 1 096 590
Cession d'immobilisations (2)	1 236 265	1 243 364 (b)
Incidence variation de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 1 540 807	146 774
<i>3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</i>		
Dividendes versés	- 2 282 099	- 2 253 363
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Cession des titres d'auto-détention	794 835	766 884
Rachat des titres	- 1 091 513	- 465 517
Souscription d'emprunts	1 920 000	750 000
Remboursement d'emprunts	- 1 646 064	- 1 537 294
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 2 304 841	- 2 739 290
Variations de trésorerie	2 233 188	3 987 216
Trésorerie d'ouverture (1)	14 714 129	10 726 913
Trésorerie de clôture (1)	16 947 317	14 714 129

(1) Non compris les titres détenus en auto-détention pour
(2) Dont indemnité d'assurance liée à la destruction d'actifs

342 111
1 186 465

45 432
1 200 000

Modification dans la présentation des comptes 2009 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(a) : Décompensation entre les créances clients et les avances et acomptes clients reçus sur commandes.

(b) : Prise en compte de l'indemnité à recevoir liée à l'incendie provisionnée dans les comptes.

Notes aux états financiers consolidés

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2010, arrêtés par le Directoire du 28 mars 2011.

Présentation de l'entreprise

Gérard Perrier Industrie, société mère du groupe, est une société de droit français constituée en 1988, dont le siège social est situé :

Parc Eurogal : 119, route d'Heyrieux - 69800 SAINT PRIEST.
L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

1.- Faits particuliers de l'exercice

- Au cours du premier semestre, création de la société SNE Suisse, SARL de droit Suisse basée à Vernier (près de Genève) et qui est filiale de SNE France.

- En fin d'année 2010, nous avons procédé à une augmentation de capital de SNE Suisse par incorporation de compte courant à hauteur de 330 KCHF, portant le capital de SNE Suisse à 350 KCHF.

- En 2010, nous avons perçu la quasi-totalité de l'indemnité d'assurance couvrant le préjudice lié à l'incendie de décembre 2009 qui a détruit nos locaux de Genas qui accueillait le Siège du groupe ainsi que l'agence SOTEB Lyon.

Le montant comptabilisé au 31 décembre 2009 en produit à recevoir (Autres produits opérationnels) était une estimation basée notamment sur un rapport d'expertise sur la partie bâtiments.

Au 31 décembre 2010, l'indemnité définitive (sous déduction de la quote-part déjà comptabilisée au 31 décembre 2009), c'est-à-dire le montant perçu ainsi que la somme résiduelle restant à percevoir, a été comptabilisée :

- en autres produits opérationnels pour la part couvrant les actifs immobilisés, soit 1.186 K€,
- en diminution des charges d'exploitation pour la part couvrant les dépenses d'exploitation consécutives à l'incendie, soit 742 K€.

- Travaux de construction du siège de la filiale Ardatem à Bourg Saint Andéol dont l'achèvement est prévu en Janvier 2011.

2.- Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1- Déclaration de conformité

Les comptes annuels consolidés sont établis dans le respect des principes généraux établis par les normes IFRS applicables et adoptées par l'Union Européenne. En particulier, hors les cas de nouvelles normes, amendements ou interprétations, les principes suivants ont été adoptés :

- Permanence des méthodes et des présentations (hormis des reclassements sans incidence significative permettant d'harmoniser la présentation de l'information financière),
- Continuité de l'exploitation,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative

Le groupe présente dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » un résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation du CNC n° 2009-R-03 du 2 juillet 2009.

2.2- Nouvelles normes, amendements et interprétations.

Le groupe Gérard Perrier Industrie applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et qui sont disponibles sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Au cours de l'exercice, le groupe a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoires sur la période, à savoir :

- IFRS 3 révisée : norme IFRS 3 révisée suite au projet « business combinations phase II »,
- IAS 27 révisée : norme IAS 27 révisée suite au projet « business combinations phase II »,
- Amendements IAS 39 : amendements relatifs aux éléments éligibles à la couverture,
- Annual improvements : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- Amendements IFRS 2 : amendements relatifs aux transactions cash-settled intragroupe,
- IFRIC 12 : concessions de services publics,
- IFRIC 15 : accords pour la construction d'un bien immobilier,
- IFRIC 16 : couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 : distribution en nature aux actionnaires,
- IFRIC 18 : comptabilisation des contributions reçues de clients sous la forme de transfert.



Le groupe n'est pas concerné par le contenu et/ou les incidences de ces textes.

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2010, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe n'a pas décidé de les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- Amendements IAS 39 : amendements relatifs aux classements des droits de souscription émis,
- Amendement IAS 32 : amendement relatif au classement des droits de souscription émis,
- IAS 24 révisée : révision de la norme sur les informations à fournir au titre des parties liées,
- IFRS 9 : norme sur les instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- IFRIC 19 : extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres,
- Amendements IFRIC 14 : amendements relatifs aux paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal.

Le groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

2.3- Estimations et hypothèses de la Direction

La préparation des états financiers consolidés amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée. Les montants réels pourront être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite, les provisions et les montants comptabilisés au titre des chantiers en cours à la clôture (estimations à fin d'affaires).

2.4- Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Gérard Perrier Industrie détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable et n'exerce pas de contrôle, et dont la contribution aux capitaux propres et au résultat d'ensemble n'est pas significative, ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3.

Les transactions entre les sociétés du Groupe (achats, ventes, dividendes, créances, dettes, provisions,...) sont éliminées.

2.5- Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets identifiables à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale.

Les goodwill sont calculés individuellement mais affectés à l'Unité Génératrice de Trésorerie correspondante, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les métiers (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie) ont été retenus comme Unité Génératrice de Trésorerie.

Les goodwill des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, si des informations complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

Le goodwill comptabilisé correspond ainsi à l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs. Conformément à la norme IAS 36, les goodwill sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles pertes de valeur, comme décrit en note 2.7. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

2.6- Actifs non courants

2.6.1- Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à la norme IAS 36.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du Groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition, il s'agit pour l'essentiel de :

- logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue, soit 3 à 5 ans,
- clientèle acquise.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2.6.2- Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les constructions, sont enregistrées en suivant l'approche par composants selon le plan suivant :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Aucun autre retraitement n'est effectué dans la mesure où les modalités et durées d'amortissement retenues par les sociétés sont homogènes entre elles.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

- Constructions:.....15 à 25 ans
- Installations techniques, matériel et outillage:.....5 à 7 ans
- Agencements et installations :.....10 ans
- Matériel de transport :4 à 5 ans
- Matériel de bureau informatique :3 à 5 ans
- Mobilier:.....8 à 10ans

2.6.3- Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par entité fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12.

Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en capitaux propres en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

2.6.4 - Actifs financiers non courants

Les actifs financiers comprennent les titres immobilisés, les prêts, les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

2.7- Suivi de la valeur des actifs immobilisés (y compris Goodwill)

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les goodwill, dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, lors de la clôture annuelle. Les tests sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable déterminée essentiellement à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

La méthode des cash-flow futurs actualisés, retenue pour les tests sur goodwill, repose sur les principes suivants :

- Les cash-flow sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par la direction du Groupe.
- Les free cash-flow ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du WACC qui s'élève à 9,5 % pour 2010 (taux fourni par notre animateur de marché).
- Un taux d'actualisation unique a été utilisé pour toutes les UGT.
- La valeur terminale est calculée par capitalisation du flux de la cinquième année au taux de 9,5 % (WACC) puis par actualisation sur la base de ce même taux.
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des investissements de renouvellement et non de ceux de croissance.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisés).

2.8- Actifs courants

2.8.1 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués au plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

2.8.2 - Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement est identifié.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité.

Les factures à établir correspondent aux travaux réalisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

2.8.3 - Actifs financiers courants

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.

2.8.4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM de trésorerie, OPCVM équilibré) et les titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture.

2.9 - Passifs non courants :

Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées qui tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans, dans le cadre d'un départ à l'initiative du salarié,
- Droits à l'indemnité de départ à la retraite : en fonction des conventions collectives applicables au sein du Groupe,
- Taux de rotation des effectifs : Turn Over Moyen (issu de statistiques par âge),
- Coefficient de survie : table INSEE 2009,
- Coefficient d'actualisation : 4.10 % contre 4.50 % en 2009,
- Coefficient de revalorisation des salaires : 2.50 % identique à celui de 2009
- Taux de charges sociales : 45 % identique à celui de 2009.

La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Le groupe a examiné l'incidence sur l'évaluation de ses engagements sociaux de la nouvelle loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites. Après examen des caractéristiques de la population de ses salariés (âge, date d'entrée dans la vie active, profil de carrière,...) le groupe a modifié l'hypothèse d'âge de départ à la retraite en le portant de 65 à 67 ans.

2.10 - Passifs courants et non courants

2.10.1- Passifs financiers (courant et non courant)

Conformément à la norme IAS 39, les passifs financiers non courants comprennent la fraction à plus d'un an :

- des emprunts
- des autres passifs.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les passifs financiers courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts ;
- les découverts bancaires ;
- les passifs courants (les dettes fournisseurs ayant un caractère à court terme, leur valeur comptable coïncide avec leur valeur de marché) ;
- la part à moins d'un an des autres passifs.

2.10.2 - Provisions et passifs éventuels (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges, les contentieux et la provision pour garantie accordée aux clients. Les litiges et contentieux concernent les litiges clients, les litiges avec le personnel (prud'homme), les litiges avec les administrations (fiscal, urssaf).

Pour les litiges clients et prud'hommes, le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse.

Pour les litiges avec les administrations, les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés, ou font l'objet d'une provision lorsqu'ils sont contestés.

2.11 - Compte de résultat

2.11.1 - Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18.

Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IAS 18 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque les

risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.

- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

2.11.2 - Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.11.3 - Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, tels que :

- les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels
- les coûts nets liés à des restructurations significatives.

2.11.4 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le



nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Aucun instrument dilutif n'est à ce jour en vigueur.

2.12 - Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels présentée dans la note 4 de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par pôle d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Le pôle installation / maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques,
- Le pôle fabrication qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- Le pôle énergie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

3.- Liste des sociétés consolidées.

3.1- Périmètre

Sociétés	Siren	Nationalité	Capital détenu 2010 %	Capital détenu 2009 %
SAS Soteb	546 720 079	Française	100,00	100,00
SARL Soteb National Elektro	337 505 259	Française	100,00	100,00
SAS Geral	547 020 040	Française	100,00	100,00
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100,00	100,00
SARL Gebat	313 642 415	Française	100,00	100,00
SAS Ardatem	339 809 527	Française	100,00	100,00
SARL Seirel	333 336 485	Française	100,00	100,00
SARL Soteb National Elektro Suisse	CH-660-0336010-6	Suisse	100,00	

Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les pourcentages de contrôle et d'intérêts des sociétés sont de 100 %.

3.2 – Complément d'information sur la variation de périmètre

3.2.1 - Création de Soteb National Elektro Suisse

Au cours du premier semestre, création de la société SNE Suisse, SARL de droit Suisse basée à Vernier (près de Genève) et qui est filiale de SNE France.

3.2.2 - Augmentation du Capital de Soteb National Elektro Suisse

En fin d'année 2010, nous avons procédé à une augmentation de capital de Soteb National Elektro Suisse par incorporation de comptes courant à hauteur de 330 KCHF, portant le capital de Soteb National Elektro Suisse à 350 KCHF.

4.- Secteurs opérationnels.

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2009, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci après présente les données au 31 décembre 2010 :



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

31/12/2010	Branche Installation/Maintenance	Branche Fabrication	Branche Energie	Holding	Intra-groupe et Eliminations	Total
Compte résultat						
Chiffre d'affaires	42 494 385	37 172 132	23 697 564	6 287 122		109 651 203
<i>dont exportations</i>	1 509 414	13 409 263	0	0		14 918 677
Dont intra-groupe	- 534 777	- 2 411 899	- 99 559	- 6 287 122		- 9 333 357
Chiffre d'affaires net	41 959 608	34 760 233	23 598 005	0		100 317 846
Dotations aux amortissements	262 911	732 763	110 645	67 182		1 173 501
Résultat opérationnel	3 391 247	2 515 793	988 561	3 324 873	- 714 960	9 505 514
Bilan						
Valeur globale des actifs	29 742 671	32 649 496	14 657 407	10 446 558	- 11 258 459	76 237 673
<i>dont immobilisations</i>	7 066 760	11 090 386	2 263 179	2 483 030	- 12 190 172	10 713 183
<i>dont clients</i>	17 063 712	12 302 748	9 060 827	1 880 140	- 2 746 182	37 561 245
Valeur globale des passifs	- 29 742 671	- 32 649 496	- 14 657 407	- 10 446 558	11 258 459	- 76 237 673
<i>dont fournisseurs</i>	- 5 030 289	- 6 539 317	- 1 590 472	- 747 284	2 746 331	- 11 161 031
Investissements Financiers	0	0	0	0	0	0
Investissements Autres	563 851	312 460	1 781 188	119 573		2 777 072

Le tableau ci après présente les données au 31 décembre 2009 :

31/12/2009	Branche Installation/Maintenance	Branche Fabrication	Branche Energie	Holding	Intra-groupe et Eliminations	Total
Compte résultat						
Chiffre d'affaires	43 331 053	30 745 570	20 199 288	5 662 470		99 938 381
<i>dont exportations</i>	1 150 472	7 954 619	0	0		9 105 091
Dont intra-groupe	- 246 308	- 2 833 606	- 15 285	- 5 662 470		- 8 757 669
Chiffre d'affaires net	43 084 745	27 911 964	20 184 003	0		91 180 712
Dotations aux amortissements	374 981	761 715	71 448	81 468		1 289 612
Résultat opérationnel	3 201 603	1 226 256	1 139 624	1 886 410	- 559 570	6 894 323
Bilan						
Valeur globale des actifs	28 239 155	28 923 700	11 695 206	8 847 622	- 11 368 723	66 336 960 (1)
<i>dont immobilisations</i>	6 556 897	11 486 717	614 900	2 428 559	- 11 902 910	9 184 163
<i>dont clients</i>	16 135 246	8 967 148	9 216 919	1 558 263	- 3 586 893	32 290 683 (1)
Valeur globale des passifs	- 28 239 155	- 28 923 700	- 11 695 206	- 8 847 622	11 368 723	- 66 336 960 (1)
<i>dont fournisseurs</i>	- 5 721 429	- 4 107 364	- 1 465 448	- 780 823	2 819 344	- 9 255 720
Investissements Financiers	0	0	0	0	0	0
Investissements Autres	357 621	96 460	449 282	193 228		1 096 591

Modification dans la présentation des comptes 2009 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(1) : Décompensation entre les créances clients et les avances et acomptes clients reçus sur commandes.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

5.- Goodwill.

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2010
Ecarts d'acquisition	4 243 946			4 243 946
Total	4 243 946	0	0	4 243 946

Le coût d'acquisition des titres des pôles installation/maintenance, fabrication et énergie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 4.243.946 € qui se décompose comme suit :

Pôle Installation / Maintenance	1 392 516
Pôle Fabrication	143 497
Pôle Energie	2 694 812
Autres	13 121
	4 243 946

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2010, décrits note 2.7, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation.

6.- Immobilisations corporelles.

Valeurs brutes (en euros)	Au 31 / 12 / 2009	Acquisitions	Diminutions	Au 31 / 12 / 2010
Terrains et agencements	1 477 740			1 477 740
Constructions	10 697 257	38 336	- 81 537	10 654 056
Installations techniques	2 953 355	377 814	- 28 214	3 302 955
Matériels et outillages				
Agencements et installations	1 579 733	163 614	- 67 337	1 676 010
Matériel de transport	351 027	28 267	- 90 696	288 598
Matériel de bureau, Informatique et Mobilier	1 547 034	398 093	- 155 914	1 789 213
Immobilisations en cours	98 273	1 813 320	- 98 273	1 813 320
Avances et acomptes versés sur immobilisations	0			0
Total	18 704 419	2 819 444	- 521 971	21 001 892

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2010 correspondent principalement (1.673 K€) au siège, en cours de construction, de la filiale Ardatem à Bourg Saint Andéol dont l'achèvement est prévu pour le début 2011.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Amortissements (en euros)	Au 31 / 12 / 2009	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31 / 12 / 2010
Terrains et agencements	140 275	23 834		164 109
Constructions	4 820 983	519 401	- 74 456	5 265 928
Installations techniques Matériels et outillages	2 324 265	276 057	- 26 510	2 573 812
Agencements et installations	1 187 345	79 564	- 49 468	1 217 441
Matériel de transport	170 680	29 494	- 54 778	145 396
Matériel de bureau, Informatique et Mobilier	1 258 940	141 387	- 148 898	1 251 429
Total	9 902 488	1 069 736	- 354 110	10 618 114

7.- Impôts différés.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12.

	31 décembre 2009	Variation de l'exercice		31 décembre 2010
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	725 088	55 120	- 2 626	777 582
Impôts différés passifs	- 311 904	- 903		- 312 807
Impôts différés nets	413 184	54 217	- 2 626	464 775

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires. Les impôts différés passifs proviennent principalement de la réévaluation du bâtiment de Seirel.

8.- Stocks.

Les stocks sont constitués des éléments suivants.

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Stocks matières	2 684 430	1 576 282
Produits intermédiaires	396 568	462 809
En cours de production	725 212	316 764
Total	3 806 210	2 355 855

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractères non significatifs, nous avons été amenés à procéder au 31 décembre 2010, à une dépréciation directe complémentaire de 5 000 euros.

Cette dernière s'explique par les incertitudes qui demeurent pour l'année 2011 sur le niveau de commandes de quelques clients de notre UGT fabrication. Les montants retenus au bilan sont par conséquent des montants nets de dépréciation.



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

9.- Clients et comptes rattachés.

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances commerciales	30 022 369	24 513 170 (1)
Provision pour dépréciation	- 62 423	- 138 992
Factures à établir	7 601 299	7 916 509
Total	37 561 245	32 290 687 (1)

Modification dans la présentation des comptes 2009 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(1) : Décompensation entre les créances clients et les avances et acomptes clients reçus sur commandes.

Antériorité des créances clients et comptes rattachés nets non dépréciés

	Net au 31/12/10	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Clients et comptes rattachés	30 022 369	25 691 947	4 330 422	2 772 900	1 424 279	94 838	32 400	6 005

Dans la mesure, où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non paiement sur les créances. Au jour du l'arrêté des comptes, la part des créances échues non payée s'élevait à 445.289 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif. Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 67 jours.

10.- Autres actifs courants.

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Fournisseurs débiteurs	32 726	31 335
Salariés	169 196	168 201
Etat - Subventions	47 440	
Etat - impôt	1 393 957	1 130 493
Autres débiteurs	93 492	1 241 267
Ch. Constatées d'avance	451 379	251 800
Total	2 188 190	2 823 096

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés

	Net au 31/12/10	CCA	Total créances non échues	Total créances échues
Autres actifs courants				
Salariés	169 196		169 196	
Etat - Subventions	47 440		47 440	
Etat - impôt	1 393 957		1 393 957	
Frs. débiteurs	32 726		32 726	
Ch. Constatées d'avance	451 379	451 379		
Divers	93 492		93 492	
Total autres actifs courants	2 188 190	451 379	1 736 811	0



11.- Actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie

	31 décembre 2010			31 décembre 2009
	brut	provision	net	
Obligation à taux fixe			-	-
Portefeuille de placements			-	-
Portefeuille de placements structurés à capital garanti			-	-
Total actifs financiers courants	-	-	-	-
Banques et liquidités	4 200 585		4 200 585	4 568 874
Dépôt à terme, SICAV de trésorerie et assimilées (monétaire régulier, CDN)	12 746 732		12 746 732	10 145 255
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	16 947 317	-	16 947 317	14 714 129
Total liquidités et placements	16 947 317	-	16 947 317	14 714 129

La décomposition des titres composant les liquidités et les placements est la suivante :

Décomposition	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Liquidités	24,79 %	31,05 %
OPCVM de trésorerie et placement à capital garanti	75,21 %	68,95 %
Obligations à taux fixes		
Actions		
	100,00 %	100,00 %

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

12.- Capital social.

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2010 est de 1.986.574 €.

Il est constitué de 1.986.574 actions de 1 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Montant en euros	
		Capital	Prime d'émission
31 décembre 2008	1 986 574	1 986 574	877 667
31 décembre 2009	1 986 574	1 986 574	877 667
31 décembre 2010	1 986 574	1 986 574	877 667

Options de souscription d'actions :

Au 31 décembre 2010, il n'existe plus aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

Principaux actionnaires :

- SFGP (Société Financière Gérard Perrier).....: 61,02 %
- Auto-détention (contrat de liquidité).....: 0,63 %
- Public.....: 38,35 %



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

13.- Dettes financières.

Les dettes financières sont présentées dans le tableau qui suit.

	Dettes financières à long terme		Dettes financières à court terme
	1 à 5 ans	à + 5 ans	à moins d' 1 an
Emprunts établissements financiers	3 737 210	1 545 832	1 290 637
<i>Dont à taux fixe</i>	3 737 210	1 545 832	1 255 042
<i>Dont à taux variable</i>	-		35 595
Emprunts divers			47 057
Total	3 737 210	1 545 832	1 337 694

Au vu du montant des emprunts à taux variables, les risques de taux est jugé non significatif par le groupe. Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

14.- Engagements Sociaux.

(en euros)	Montant au 31 / 12 / 2009	Dotation de l'exercice	Ecart Actuariel	Reprise	Montant au 31 / 12 / 2010
Indemnités de départ à la retraite	1 363 089	137 287	- 7 877	- 69 482	1 423 017
Total	1 363 089	137 287	- 7 877	- 69 482	1 423 017

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

15.- Provision pour autres passifs non courant.

(en euros)	Montant au 31 / 12 / 2009	Dotation de l'exercice	Transfert d'affectation	Reprise de l'exercice		Montant au 31 / 12 / 2010
				Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :						
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	44 346	14 654				59 000
- Produit électronique de série	53 650	14 530				68 180
Contrôles fiscaux en cours	34 101	64 386		- 34 101		64 386
Litiges clients	87 000				- 87 000	0
Litiges personnel	277 483	166 475		- 108 433	- 58 226	277 299
Provision pour impôt	112 579	382 900				495 479
Total	609 160	642 945	0	- 142 534	- 145 226	964 345



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Contrôles fiscaux en cours : la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009. Seul le redressement portant sur l'année 2007 a été notifié à ce jour. L'ensemble des chefs de redressement a été contesté mais une provision de 64 386 € a été constituée au 31 décembre 2010 pour couvrir le risque éventuel.

Autres informations :

- Notre filiale Soteb a fait l'objet d'une action en justice de la part d'un concurrent. Une ordonnance de référé, du 13 août 2007, rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Lyon, confirmé par l'arrêt du 13 janvier 2009 de la Cour d'Appel de Lyon, déboute la partie adverse de l'intégralité de ses demandes. Sur la base de ces ordonnances et de nos propres conclusions, la direction, sereine, a pris la décision de ne rien provisionner au titre de cette affaire.

16.- Fournisseurs et comptes rattachés.

Antériorité des dettes fournisseurs et comptes rattachés nets non dépréciés

	Net au 31/12/10	Total dettes non échues	Total dettes échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Fournisseurs et comptes rattachés	11 161 031	10 360 162	800 869	523 553	103 217	11 582	1 134	161 383

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 74 jours.

17.- Autres passifs courants.

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 086 560	590 598
Personnel, organismes sociaux, Etat	17 251 874	15 489 030
Autres dettes non financières courantes	664 789	74 078
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	3 201 459	2 532 173
Total	22 204 682	18 685 879



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

18.- Charges de personnel.

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Salaires et traitements	27 790 650	26 007 475
Charges sociales	12 161 448	11 283 140
Participation légale des salariés	661 848	553 570
Salaires des intérimaires	6 863 438	6 139 517
Provision IDR	80 301	20 689
Total	47 557 685	44 004 391

L'effectif moyen du groupe se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	160	18,54%	160	20,38%
Etam	545	63,15%	474	60,38%
Cadres	158	18,31%	151	19,24%
Total	863	100%	785	100%

19.- Autres produits et charges opérationnels.

Ils se décomposent comme suit.

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Produits de cession d'immobilisations corporelles	36 531	43 363
Indemnités recues pour litiges	20 738	28 649
Indemnités sur sinistre	1 199 734	1 200 000
Produits divers	25	49 920
Reprise provisions contrôle fiscal	34 101	191 066
Total autres produits opérationnels	1 291 129	1 512 998
VNC immobilisations corporelles	- 73 739	- 914 516
Charges exceptionnelles diverses	- 8 876	- 5 094
Indemnités versés pour litiges	- 41 164	- 19 444
Redressements fiscaux	- 31 237	
Dotations provisions contrôle fiscal	- 64 386	- 34 101
Total autres charges opérationnelles	- 219 402	- 973 155
Total	1 071 727	539 843



20.- Produits et charges financiers.

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Revenus des équivalents de trésorerie	218 934	90 000
PV latentes sur instruments de trésorerie	740	632
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie	17 558	88 883
Variations des PV Latentes sur instruments de trésorerie	- 2 812	- 45 624
Charges nettes sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions	0	- 4 129
<i>Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net</i>	<i>234 420</i>	<i>129 762</i>
Intérêts des emprunts	- 219 963	- 265 701
Intérêts des dettes financières	- 10 860	- 5 795
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	<i>- 230 823</i>	<i>- 271 496</i>
<i>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</i>	<i>3 597</i>	<i>- 141 734</i>
Variation de la juste valeur d'actifs financiers détenus à des fins de transactions		
Différences positives de change	203 939	116 641
<i>Autres produits financiers</i>	<i>203 939</i>	<i>116 641</i>
Différences négatives de change	- 127 663	- 78 200
Escomptes	- 37	- 277
Variation de la juste valeur d'actifs financiers détenus à des fins de transactions		
<i>Autres charges financières</i>	<i>- 127 700</i>	<i>- 78 477</i>
<i>RESULTAT FINANCIER</i>	<i>79 836</i>	<i>- 103 570</i>



ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

21.- Charge d'impôt sur le résultat.

(en euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS à 33 1/3	2 888 920	2 911 014
Contribution sociale 3,3 %	70 090	9 774
Crédit d'impôt	- 47 721	- 47 721
Total I.S.	2 911 289	2 873 067
Retraitement consolidation impôt différé	- 54 217	- 54 217
Provision pour impôt	382 902	382 902
Total I.S. Consolidé	3 239 974	3 201 752

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

- SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe),
- SAS Soteb,
- SAS Geral,
- SARL Soteb National Elektro,
- SARL Gebat,
- SAS Ardatem,
- SAS Seirel,

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

22.- Résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société.

Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net consolidé	6 345 376	4 539 794
Nombre d'actions à l'ouverture	1 986 574	1 986 574
Actions en auto-détention	12 588	1 980
Nombre moyen d'actions	1 973 986	1 984 594
Résultat de base par action	3.21	2.29
Résultat dilué par action	3.21	2.29

23.- Dividende par action.

	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2006 (AG du 21/06/07)	1,51	2 999 727
Dividende versé au titre de 2007 (AG du 11/06/08)	1,55	3 079 190
Dividende versé au titre de 2008 (AG du 04/06/09)	1,15	2 284 560
Dividende versé au titre de 2009 (AG du 10/06/10)	1,15	2 284 560
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2011	1,93	3 834 088



24.- Transactions avec les parties liées.

- Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (SFGP) et ses membres du Directoire et du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.
- Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe.

	2010	2009
Nombre de personnes concernées (équivalent temps plein)	10	13
Rémunérations directes	1 939 493	2 388 448
Indemnité de départ en retraite	118 991	186 106
Avantages en actions	-	-
Total	2 058 484	2 574 554
Jetons de présence alloués aux membres du directoire et du conseil de surveillance non dirigeants	12 000	9 000

- Rémunérations directes : elles s'élèvent à 1.939.473 € dont 1.339.085 € de rémunération de base et 600.408 € de rémunération variable payée en 2011 et liée aux performances réalisées en 2010.
- Avantages en actions : il n'y a pas eu de titres Gérard Perrier Industrie attribués en 2010.

25.- Autres informations.

Engagement Hors Bilan

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements reçus		
Cautions diverses		150 000
Total		150 000
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	1 133 208	1 830 289
Cautions sur marchés	1 762 529	1 439 918
Cautions diverses au profit des filiales	4 614 413	3 711 219
Total	7 510 150	6 981 426

Droit individuel à la formation (DIF)

Au 31 décembre 2010, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés, est de 61 635 heures. Au cours de l'exercice 2010, 178 heures ont été utilisées.

26.- Evénements postérieurs à la clôture du bilan.

Au jour du conseil de surveillance, aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.



COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS

BILAN au 31 décembre 2010

ACTIF	31/12/2010			31/12/2009
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	356 326	326 394	29 932	44 429
Fonds commercial	60 980		60 980	60 980
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Inst. Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	566 356	393 394	172 962	113 123
Immobilisations en cours	9 956		9 956	5 522
Immobilisations financières				
Participations	2 493 956	299 221	2 194 735	2 192 653
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 391		11 391	10 591
ACTIF IMMOBILISÉ	3 498 965	1 019 009	2 479 956	2 427 298
Clients et comptes rattachés	1 868 181		1 868 181	1 542 253
Autres créances	569 241		569 241	407 377
Valeurs mobilières de placement	5 072 067	2 864	5 069 203	4 051 533
<i>dont actions propres</i>	<i>342 111</i>		<i>342 111</i>	<i>45 432</i>
Disponibilités	269 740		269 740	229 791
Charges constatées d'avance	34 018		34 018	38 201
ACTIF CIRCULANT	7 813 247	2 864	7 810 383	6 269 155
TOTAL DE L'ACTIF	11 312 212	1 021 873	10 290 339	8 696 453



COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS

BILAN au 31 décembre 2010

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	711 416	642 706
Résultat de l'exercice	3 198 437	2 350 809
CAPITAUX PROPRES	7 901 318	6 984 980
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	215 565	47 601
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 025	390
Emprunts et dettes financières divers	72 918	235 545
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	742 741	777 800
Dettes fiscales et sociales	1 356 772	650 137
Autres dettes		
DETTES	2 173 456	1 663 872
TOTAL DU PASSIF	10 290 339	8 696 453



COMPTE DE RÉSULTAT

au 31 décembre 2010

	2010	%	2009	%
	NET €		NET €	
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 037 122	100,00	5 309 490	100,00
Autres charges externes	- 1 931 794	- 32,00	- 1 856 592	- 34,97
VALEUR AJOUTÉE	4 105 328	68,00	3 452 898	65,03
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	- 85 125	- 1,41	- 95 697	- 1,80
Salaires et traitements	- 951 705	- 15,76	- 1 369 282	- 25,79
Charges sociales	- 391 294	- 6,48	- 421 164	- 7,93
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 677 204	44,35	1 566 755	29,51
+ Reprises amortissements et provisions	373 135	6,18	244 697	4,61
+ Autres produits de gestion courante	2	0,00	653	0,01
- Dotation aux amortissements et provisions	- 66 319	- 1,10	- 77 725	- 1,46
- Autres charges de gestion courante	- 13 954	- 0,23	- 9 058	- 0,17
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 970 068	49,20	1 725 322	32,50
+ Produits financiers	1 109 692	18,38	1 227 490	23,12
- Charges financières	- 12 933	- 0,21	- 24 593	- 0,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 066 827	67,36	2 928 219	55,15
+ Produits exceptionnels	447 140		269 066	
- Charges exceptionnelles	- 95 634		- 82 852	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	351 506		186 214	
Impôts sur les bénéfices	- 1 219 896	- 20,21	- 763 624	- 14,38
RESULTAT NET COMPTABLE	3 198 437	52,98	2 350 809	44,28



TABLEAU DE FINANCEMENT EN FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net avant IS	4 418 333	3 127 933
<i>1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i>		
Amortissements et provisions	268 384	134 857
Reprise sur amortissements et provisions	- 36 182	- 191 066
Impôt sur les sociétés	- 1 219 896	- 763 624
- Plus / + Moins-values de cession, (2)	- 413 038	- 29 249 (a)
Marge brute d'autofinancement	3 017 601	2 330 851
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	- 483 609	344 197
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	671 576	199 458
Variation des dettes hors exploitation	- 161 992	- 53 991
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	25 975	489 664
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 043 576	2 820 515
<i>2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>		
Acquisition d'immobilisations	- 116 897	- 191 931
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts (2)	413 038	78 000 (a)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	296 141	- 165 931
<i>3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</i>		
Dividendes versés	- 2 282 099	- 2 253 363
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Cession actions propres	794 835	646 917
Rachat des titres	- 1 091 513	- 465 517
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 2 578 777	- 2 071 963
Variations de trésorerie	760 940	582 621
Trésorerie d'ouverture (1)	4 235 892	3 653 271
Trésorerie de clôture (1)	4 996 832	4 235 892

(1) Non compris les titres détenus en auto-détention pour

342 110

45 232

(2) Dont indemnité d'assurance liée à la destruction d'actifs

413 038

52 000

Modification dans la présentation des comptes 2009 par rapport aux comptes antérieurement publiés :

(a) : Prise en compte de l'indemnité à recevoir liée à l'incendie provisionnée dans les comptes.



PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

(en euros)		
<i>Origine</i>		
Report à nouveau antérieur	711 416	
Résultat de l'exercice	3 198 437	
<i>Affectations</i>		
Réserve légale		
Dividende courant		3 834 088
Report à nouveau		75 765
Total	3 909 853	3 909 853

Les dividendes versés en 2011 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2010) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

Exercice	Dividende net (euro)
2006 (1)	1,51
2007	1,55
2008	1,15
2009	1,15
2010 (p)	1,93

(p) proposé à la prochaine AG des actionnaires le 23 juin 2011

(1) après prise en compte de la division du nominal par 2 le 30 juin 2006



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

Le 31 décembre 2010

1.- Faits particuliers de l'exercice

En 2010, nous avons perçu la quasi-totalité de l'indemnité d'assurance couvrant le préjudice lié à l'incendie de décembre 2009 qui a détruit nos locaux de Genas qui accueillent le Siège du groupe ainsi que l'agence SOTEB Lyon.

Le montant comptabilisé au 31 décembre 2009 en produit à recevoir (produits exceptionnels) était une estimation basée notamment sur un rapport d'expertise sur la partie bâtiments. Au 31 décembre 2010, l'indemnité définitive (sous déduction de la quote-part déjà comptabilisée au 31 décembre 2009), c'est-à-dire le montant perçu ainsi que la somme résiduelle restant à percevoir, a été comptabilisée :

- en produits exceptionnels pour la part couvrant les actifs immobilisés, soit 413 K€,
- en produits d'exploitation pour la part couvrant les dépenses d'exploitation consécutives à l'incendie, soit 49 K€.

2.- Règles et méthodes comptables.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France avec notamment l'application, pour les informations significatives, des règlements suivants :

- la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983
- l'arrêté du 20 juin 1999 (règlement CRC 99-03)
- le règlement CRC 2002-10 concernant les amortissements et les dépréciations
- le règlement CRC 2004-6 visant les actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

- Logiciels :3 ans
- Matériel et outillage industriel :5 ans
- Agencements et installations générales :10 ans
- Matériel de transport :4-5 ans
- Matériel de bureau informatique :3-5 ans
- Mobilier :8-10 ans

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

3.- Notes relatives à certains postes.

3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2009	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2010
Fonds de commerce	60 980			60 980
Logiciels	348 963	7 364		356 326
Total	409 943	7 364	0	417 306

Amortissements / Dépréciation (en euros)	Au 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2010
Logiciels	304 534	21 860	0	326 394
Total	304 534	21 860	0	326 394



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS Le 31 décembre 2010

3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2009	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2010
Agencements et installations	192 131	18 764		210 895
Matériels de transport	74 738			74 738
Matériel de bureau, Informatique	140 140	46 978	- 15 936	171 182
Mobilier	70 984	38 557		109 541
Total	477 993	104 298	- 15 936	566 356

Amortissements (en euros)	Au 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2010
Agencements et installations	189 771	2 935		192 706
Matériels de transport	9 292	18 684		27 976
Matériel de bureau, Informatique	96 666	17 316	- 15 935	98 048
Mobilier	69 141	5 523		74 664
Total	364 870	44 458	- 15 935	393 394

3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2009	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2010
Titres de participations	2 493 956			2 493 956
Autres immo. financières	10 591	800		11 391
Total	2 504 547	800	0	2 505 347

Provision (en euros)	Au 31/12/2009	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2010
Provision pour dépréciation des titres Gebat	301 303		- 2 082	299 221
Total	301 303	0	- 2 082	299 221

3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Créances commerciales	1 860 322	1 418 916
Factures à établir	7 859	123 337
Total	1 868 181	1 542 253

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en euros)	31 / 12 / 2010	31 / 12 / 2009
Fournisseurs débiteurs	254	53
Salariés	0	1 100
Etat - Impôt	113 885	229 837
Autres débiteurs	455 102 (1)	176 387
Total	569 241	407 377

(1): dont 33.980 € correspondant à la provision pour indemnités à recevoir sur sinistre.

3.6 - Valeurs mobilières de placement.

	Valeur historique au 31 / 12 / 10	Valeur d'inventaire au 31 / 12 / 10	PV latente au 31 / 12 / 10	MV latente au 31 / 12 / 10
Portefeuille des VMP	4 729 956	4 729 956		
Actions propres	342 111	339 247		- 2 864

	Valeur historique	Nombre d'actions
Actions propres au 31/12 /2009	45 432	1 981
Acquisitions de l'exercice	1 091 513	
Cessions de l'exercice	- 794 835	
Actions propres au 31/12 /2010	342 111	12 588

3.7 - Capitaux propres.

3.7.1- Capital social.

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 986 574	1,00
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	1 986 574	1,00



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS Le 31 décembre 2010

3.7.2- Plan de stocks options.

Au 31 décembre 2010, il n'existe plus aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

3.7.3- Variation des capitaux propres.

Situation des capitaux propres d'ouverture	6 984 980
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	- 2 284 560
Bénéfice net comptable de l'exercice	3 198 437
Report à nouveau (1)	2 461
Situation des capitaux propres de clôture	7 901 318

(1) Les dividendes de l'exercice 2009 versés en 2010 et relatives aux actions propres, ont été imputés en report à nouveau par décision de l'assemblée des actionnaires du 10 juin 2010.

3.8- Provision pour risques et charges.

(en euros)	Montant au 31/12/2009	Dotation de l'exercice	Transfert d'affectation	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2010
				Pour utilisation	Pour non utilisation	
Contrôles fiscaux en cours	34 101	64 386		-34 101		64 386
Provisions pour impôt	13 500	137 679				151 179
Total	47 601	202 065	0	-34 101	0	215 565

Contrôles fiscaux en cours : la société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009. Seul le redressement portant sur l'année 2007 a été notifié à ce jour. L'ensemble des chefs de redressement a été contesté mais une provision de 64.386 € a été constituée au 31 décembre 2010 pour couvrir le risque éventuel.

3.9- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

3.10- Chiffre d'affaires.

Il est constitué des redevances de gestion perçues des filiales.

3.11- Produits et charges financiers.

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<i>Produits financiers</i>	<i>1 109 692</i>	<i>1 227 490</i>
Dividendes des filiales	1 000 000	1 000 000
QP profit SCI	3 571	3 918
Revenus de créances de participations	1 230	15 578
Produits sur VMP	99 333	62 489
Produits de cession VMP	3 476	145 505
Reprise provision titres de participation	2 082	
<i>Charges financières</i>	<i>12 933</i>	<i>24 593</i>
Intérêts sur emprunts		
Intérêts des découverts	3 571	1 562
Intérêts de retards	3 997	
Charges de cession VMP	2 501	
Dotation provision VMP	2 864	
Dotation provision titres de participation		23 031
Résultat financier	1 096 759	1 202 897

3.12- Impôt sur les bénéfices.

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 1997.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement. La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société à 33,33 %	1 012 915	1 035 542
Contributions sociales 3,3 %	69 302	8 987
Provisions pour impôts	137 679	137 679
Total	1 219 896	1 182 208



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS Le 31 décembre 2010

3.13 - Rémunérations des organes de direction.

Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, les honoraires et indemnités assimilées ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	12 000
Organes de direction	1 026 420

3.14 - Effectifs.

	Personnel salarié 31/12 / 2010	Personnel salarié 31/12 / 2009	Personnel salarié 31/12 / 2008
Cadres	9	9	9
Employés	2	2	1
Total	11	11	10

3.16 - Liste des filiales.

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Valeur brute d'inventaire des titres	Valeur nette d'inventaire des titres	Prêt, avance	Chiffre d'affaires 2010	Dividendes versés	Résultat au 31/12 / 2010
SAS SOTEB	1 500 000	9 253 947	100,00	1 771 350	1 771 350	151 202	39 281 726	500 000	2 088 204
SAS GERAL	1 500 000	11 890 824	100,00	313 710	313 710	258 886	29 893 913	500 000	1 246 650
SARL GEBAT	50 000	33 441	100,00	382 664	83 443	0	250 000		2 082

3.15 - Autres informations.

3.15.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

3.15.2 - Droit individuel à formation (DIF)

Les droits acquis au titre du DIF s'élèvent à 928 heures au 31 décembre 2010, contre 859,50 heures au 31 décembre 2009. Au cours de l'exercice 2010, aucune heure de DIF n'a été utilisée.

3.15.3 - Appartenance à un groupe.

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 61,02 % par la société S.F.G.P., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

3.15.4 - Indemnités de fin de carrière.

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 53.680 € au 31 décembre 2010.

3.15.5 - Honoraires de commissariat aux comptes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 8.556 € H.T.



RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 037 122	5 309 490	5 414 435	4 494 636	3 981 371
Bénéfices avant impôts amortissements et provisions	4 515 719	3 058 224	3 665 583	3 436 307	3 063 072
Impôts sur les bénéfices	1 219 896	763 690	733 424	603 878	384 176
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3 198 437	2 350 743	2 848 258	2 737 676	2 593 044
Montant des bénéfices distribués (1)	3 384 088	2 284 560	2 284 560	3 079 190	2 999 727
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions amortissements et provisions	1,66	1,15	1,47	1,42	1,35
Bénéfices après impôts, Dividende versé à chaque action (1)	1,61 1,93	1,18 1,15	1,43 1,15	1,38 1,55	1,31 1,51
Personnel					
Nombre de salariés	11	11	10	10	7
Montant de la masse salariale	951 704	1 369 282	1 122 018	1 383 040	963 113
Cotisations sociales et avantages sociaux	391 294	421 164	379 103	493 671	368 640

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2011.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des notes aux états financiers consolidés, relative nouvelles normes d'application obligatoire.

Fait à Chambéry et Valence, le 29 avril 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE SR CONSEIL

Philippe PAUTRAT

MAZARS & SEFCO

Frédéric MAUREL

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1 aux états financiers consolidés expose l'incidence sur les comptes de l'exercice de l'indemnisation définitive du sinistre intervenu en décembre 2009 ayant entraîné la destruction du siège social et de l'agence SOTEB de la région lyonnaise. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables utilisés pour le traitement de l'opération visée ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

- La société procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie, tel que cela est mentionné dans la note 2.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note précitée donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société « GERARD PERRIER INDUSTRIE », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « Faits marquants » expose le traitement comptable retenu par la direction de votre société concernant les conséquences du sinistre intervenu en décembre 2009 et ayant entraîné la destruction du siège social. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus et des informations fournies dans

les notes de l'annexe.

- La note « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose les principes comptables relatifs à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus, des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les éléments ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Chambéry et Valence, le 29 avril 2011

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE SR CONSEIL

Représenté par *Philippe PAUTRAT*

MAZARS & SEFCO

Représenté par *Frédéric MAUREL*





ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL **(Article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier)**

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saint Priest le 23 avril 2011.

Le Président du Directoire
Grégoire CACCIAPUOTI



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ANNÉE 2010

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 11 juin 2008, la société GERARD PERRIER INDUSTRIE est une société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et il m'incombe, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société.

1/ Préparation et organisation des travaux du conseil.

1.1 Composition du conseil

Le Conseil de surveillance de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de TROIS (3) membres, nommés pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011, à savoir :

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Monsieur André PICARD

La société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), représentée par son représentant permanent Monsieur RAMBAUD,

Pour une information détaillée des mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance, se reporter au rapport de gestion du Directoire.

Je vous précise que le Directoire, suivant réunion en date du 28 mars 2011, a rappelé que les mandats des membres du Conseil de surveillance actuel viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

1.2 Organisation des travaux du Conseil.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

1.3 Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués et assistent à toutes les réunions du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les membres sont en majorité assidus et les commissaires aux comptes ont assisté aux réunions auxquelles ils ont été convoqués.

1.4 Information des membres du Conseil.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance ont été mis à leur disposition.

1.5 Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont généralement déroulées 119 Route d'Heyrieux - Parc Eurogal 69800 SAINT PRIEST.

Les procès verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les membres, pour adoption, puis adressés aux Commissaires aux Comptes.

2/ Procédures de contrôle interne

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

2.1.1 Les acteurs

- a) Les acteurs internes

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ANNÉE 2010

Le Directoire, le Directeur Administratif et Financier et le Conseil de Surveillance.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par le Directeur Administratif et Financier du Groupe, expert comptable diplômé, assisté lui-même au sein du service par 1 expert comptable diplômé. Le Directeur Administratif et Financier du Groupe a la responsabilité de l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

- La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire ;

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur Administratif et Financier du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et décidés par le Directoire avec autorisation éventuelle du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

- La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel ;

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

- b) Les acteurs externes :

- Les Commissaires aux Comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes dans la limite de la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

- Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société ou ses filiales ou sous filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés.

2.2 Mise en œuvre du contrôle interne

2.2.1 Les procédures d'achat et de vente

- Les achats

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction du Groupe.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ANNÉE 2010

règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

- Les ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction du Groupe au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture SFAC suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction financière des filiales et sous-filiales et des chargés de clientèle concernés.

2.2.2 La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

L'évaluation des stocks et des travaux en cours est un risque significatif au sein des activités du Groupe. Aussi, des procédures de contrôle strictes sont en place.

Chaque filiale ou sous-filiale a un auditeur interne qui rend compte directement à la Direction du Groupe. Chaque mois, il audite de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction du Groupe pour analyse et traitement.

2.2.3 Les risques liés aux activités industrielles

- Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

- Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, l'Hygiène, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le

choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- La certification ISO 9001 version 2008, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication), avec une extension en Février 2007 sur la sous-filiale ARDATEM.

- La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour les agences SOTEB situées à Décines, Grenoble et Bourg en Bresse ainsi que pour ARDATEM.

- La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société ARDATEM.

- La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle – EDF), concernant la société ARDATEM.

- La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB sur la compétence « Electrotechnique ».

Sous l'autorité de notre Direction Qualité Sécurité Hygiène Environnement, plusieurs Responsables QSHE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a d'ailleurs mis en place l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL a la maîtrise des fabrications RoHs puisqu'elle a obtenu la certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) a été obtenue par GERAL le 11 juillet 2008.



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ANNÉE 2010

Notre école interne de formation ANTA met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

- Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour ses achats.

- Risques liés aux variations des cours de monnaies étrangères

Les sociétés achètent et vendent presque exclusivement en Euros (à 97%) ; elles supportent donc peu de risque de change.

- Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

2.2.4 Les autres dispositifs de contrôle interne

- Les assurances

Les risques liés à la conception / fabrication de produits, à la réalisation d'installations sont couverts par les assurances Responsabilité civile et gérés par le service juridique Groupe. Il en est de même pour les risques liés au capital des entreprises (actifs immobilisés).

Chaque année, le service juridique Groupe actualise les capitaux assurés au cours d'un audit mené en collaboration avec un assureur conseil.

- Les systèmes informatiques et l'outil informatique

Les systèmes d'information sont le cœur de toutes les bases de données du Groupe.

Des procédures de sauvegarde existent dans chaque établissement afin de minimiser les risques de pertes de données. Des procédures de sauvegarde systématique et périodique permettent la restauration des données au moindre coût, en cas d'accident.

Par ailleurs, l'ensemble du système fonctionnant en réseau, des logiciels de protection sont constamment mis à jour par le service informatique afin d'éviter les agressions extérieures (virus...).

Les sociétés du Groupe disposent d'un outil informatique

uniformisé. Il s'agit de l'ERP SAP.

Il traite la comptabilité, les achats, la gestion de production et la paie.

La maintenance de premier niveau de l'ensemble du système est assurée en interne par 2 personnes du service informatique, qui ont participé à l'élaboration de toutes les procédures en interface avec la société prestataire de services SAP.

La maintenance de second niveau est confiée à la société de prestations de services ayant assuré la mise en œuvre du système.

- La gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée par le Directoire selon des règles de prudence strictes et avec des placements sans risques.

Chaque semaine, un point est fait par filiale ou sous-filiale et remis au Directoire qui fait les arbitrages.

2.3 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière et des tiers

L'élaboration des comptes semestriels et annuels est effectuée par le Directeur des Comptabilités du Groupe, en liaison avec le service comptable de chaque filiale. Ces comptes sont présentés sous forme consolidée au Directoire pour validation et approbation.

Le processus de consolidation des comptes effectué semestriellement, est vérifié par les commissaires aux comptes. Les comptes ainsi vérifiés sont alors arrêtés par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance.

L'information des tiers est contrôlée ou assurée par le Directoire.

Le Directoire élabore et communique au Conseil de Surveillance les documents prévisionnels et de gestion.

3/ Le Directoire

Le Directoire, se compose de Messieurs Grégoire CACCIAPUOTI et François PERRIER, nommés pour une durée de trois ans ; Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI a la qualité de Président du Directoire et Monsieur François PERRIER a la qualité de Vice Président du



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ANNÉE 2010

Directoire et Directeur Général, et ce pour la durée de leur mandat de membre du directoire. Leur mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Le Directoire présente au Conseil de Surveillance les rapports exigés par la Loi et les statuts et les documents obligatoires ainsi que les comptes annuels et semestriels, l'informe des événements importants, sollicite son examen et son aval pour les grandes orientations stratégiques, économiques, financières, d'investissement, et développement du Groupe et requiert son autorisation pour certaines opérations.

Les pouvoirs du Directoire, conformément à l'article 16 des statuts de notre Société, sont :

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le Directoire ne pourra sans l'autorisation du Conseil de Surveillance acheter, louer ou prendre à bail, échanger des biens ou droits immobiliers, créer ou supprimer des succursales, agences ou usines, acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce, hypothéquer ou nantir des biens de la société, prendre une participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement, accroître des participations existantes, apporter tout ou en partie des biens sociaux à une société ou groupement constitué ou à constituer, acheter ou vendre, concéder ou prendre en concession tous brevets, licences, know-how, marques, participer à toutes opérations

de restructuration tel que fusion, scission, apport partiel d'actif...., tout investissement unitaire supérieur à un million d'euros. (1 000 000 €).

4) Informations diverses

Je vous précise que votre Société, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, a adopté les recommandations du MEDEF et de l'AFEP du 6 octobre 2008.

Je vous rappelle que votre société est présidente des Sociétés GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS et SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY – SOTEB et que la société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY – SOTEB est présidente de la société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM et la société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, Présidente de la société SEIREL AUTOMATISMES et la SCI DE ROTHONNE.

Je vous rappelle qu'il est fait mention dans le rapport de gestion établi par le Directoire des informations concernant la structure du capital de votre Société et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat.

Je vous remercie de votre attention.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Jean-Michel ARMAND



RAPPORT DES COMMISSAIRES AU COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société « GERARD PERRIER INDUSTRIE » et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Fait à Chambéry et Valence, le 29 avril 2011

GROUPE SR CONSEIL
Représenté par
Philippe PAUTRAT

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

MAZARS & SEFCO
Représenté par
Frédéric MAUREL





RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et du Président du Conseil de Surveillance.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1. ACTIVITE DU GROUPE / PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'activité consolidée réalisée par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales s'est élevée pour l'exercice à 100 317 846 euros contre 91 180 712 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant a atteint 8 433 787 euros contre 6 354 480 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 6 345 376 euros contre 4 539 794 euros pour l'exercice précédent.

Il est précisé qu'en ce qui concerne l'indemnité définitive d'assurance suite au sinistre incendie du bâtiment de Genas intervenu en décembre 2009 (sous déduction de la quote-part déjà comptabilisée au 31 décembre 2009), c'est-à-dire le montant perçu ainsi que la somme résiduelle restant à percevoir, il a été comptabilisé :

- en autres produits opérationnels pour la part couvrant les actifs immobilisés, soit 1.186 K€,

- en diminution de charges d'exploitation pour la part couvrant les dépenses d'exploitation consécutives à l'incendie, soit 742 K€.

Le Groupe emploie au 31 décembre 2010 : 879 personnes contre 835 personnes au 31 décembre 2009 (hors personnel intérimaire).

1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

1.2.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

Notamment à ce titre, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et elle assure l'animation des différents centres de profit pour l'atteinte des résultats. De plus, elle gère la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse. Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Nous vous rappelons que votre société est également Présidente des SAS SOTEB et GERAL.

1.2.2. ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'activité des filiales et sociétés contrôlées a été la suivante:

Concernant la SAS SOTEB, l'année 2010 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires est passé à 39 281 726 euros contre 40 201 347 euros l'an passé, soit une diminution de 2,3 %.

Le résultat net a progressé de 11,7 % soit 2 088 204 euros euros contre 1 869 104 euros l'an passé.

Le fait marquant de l'exercice : SOTEB a montré une belle résistance dans une conjoncture plus difficile avec un volume d'affaires assez proche de celui de 2009, grâce à une bonne fin d'année ; les résultats ont dans le même temps progressé montrant une excellente gestion des affaires par tous les acteurs de la société.

Concernant la SAS GERAL, l'année 2010 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires est passé à 29 893 912 euros contre 24 196 188 euros l'an passé, soit une belle progression de 23,5 %.

Le résultat net a plus que doublé soit 1 246 649 euros contre 533 089 euros l'an passé.

Le fait marquant de l'exercice : après une mauvaise année 2009, GERAL a bien rebondi et a profité à plein du redémarrage de l'activité dans le secteur des fabricants de biens d'équipement.

Concernant la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB) :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 2 401 526 euros (contre



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

3 129 706 euros l'an dernier) et le résultat bénéficiaire de 91 445 euros (contre 54 157 euros l'an passé).

Le fait marquant de l'exercice :

Au cours du premier semestre, la société a créé une filiale dénommée SNE SUISSE, SARL de droit Suisse basée à VERNIER (près de GENEVE).

En fin d'année 2010, la société SNE Suisse a procédé à une augmentation du capital par incorporation de compte courant à hauteur de 330 KCHF, portant le capital de SNE Suisse à 350 KCHF.

Concernant la SCI ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL, sa présidente) :

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement est de 806 994 euros contre 831 032 euros l'an passé et le résultat de 357 118 euros contre 391 777 euros l'an passé.

La SCI porte l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL).

Concernant la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB, sa Présidente)

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, contrôlée indirectement est de 23 697 564 euros contre 20 199 188 euros l'an passé et le résultat de 592 431 euros contre 623 250 euros l'an passé.

Le fait marquant de l'exercice concerne les travaux de construction du siège de la filiale ARDATEM à BOURG SAINT ANDEOL dont l'achèvement a eu lieu en Janvier 2011.

Concernant la SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL, Présidente):

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement est de 6 471 226 euros contre 5 718 351 euros et le résultat de 229 896 euros contre 238 202 euros l'an passé.

Concernant la SARL SEIREL-ANDORRE (détenue à 33% par SEIREL AUTOMATISMES):

Le chiffre d'affaires de la SARL SEIREL-ANDORRE, contrôlée indirectement est de 414 000 euros contre 414 438 euros l'an passé pour un léger résultat bénéficiaire contre 28 974 euros l'an passé.

Au niveau de l'ensemble du groupe SEIREL AUTOMATISMES, le fait marquant de l'exercice est l'excellent niveau d'activité dans un marché où la concurrence est restée très vive.

2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2011 - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

2.1. Pour 2011, le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE prévoit une progression de son activité de l'ordre de 5 à 7% et un résultat opérationnel courant proche de celui de 2010 .

2.2 Les objectifs de chiffre d'affaires de la société et de ses filiales pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2011 sont les suivants (en KE):

	CHIFFRE D'AFFAIRES
SA GPI	6 300
SAS SOTEB	40 000
SAS GERAL	30 500
SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (yc SUISSE)	4 000
SAS ARDATEM	26 000
SAS SEIREL AUTOMATISMES	6 500
SARL GEBAT	NS

3. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

3.1 Depuis le 31 décembre 2010, date de la clôture de l'exercice, le siège social de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que celui de la société SOTEB ont été transférés à compter du 1er janvier 2011, à SAINT PRIEST 119 route d'Heyrieux et ce suite à la destruction des locaux de GENAS détruits par un incendie le 11 décembre 2009.

3.2 Début 2011, la société ARDATEM a été sélectionnée par la Direction de la Production Nucléaire (DPN) comme l'entreprise la plus « méritante » sur l'ensemble du panel des prestataires du Parc (tous métiers confondus).

A ce titre, la Direction d'EDF a remis à ARDATEM le 1er prix du Challenge DPN dans le domaine de la SECURITE et sur la base des indicateurs suivants (pour l'année 2010) :

- Evolution du chiffre d'affaires pour la DPN,
- Volume d'heures réalisées sur sites de Production,
- Santé financière,
- Evolution des effectifs (création d'emplois durables),
- Politique Formation et Evolution des compétences,
- Résultats Sécurité 2010
- Propositions d'amélioration de la Sécurité (« PAS » formulées par ARDATEM à EDF),
- Niveau global de la QUALITE des prestations sites et notations des FEP (Fiches d'Evaluation Prestataires).



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

4. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé. Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

5. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE ET PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions des articles R 225-104 et R225-105 du Code de Commerce et pris en application de l'article L225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce nous vous donnons les informations suivantes :

5.1.- Informations sociales

Le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE a au 31 décembre 2010 un effectif total de 879 personnes et il a été procédé dans l'année à 44 embauches (net) par contrat à durée indéterminée.

L'horaire hebdomadaire de travail est de 38 heures pour les salariés à temps plein des sociétés SOTEB,GERAL,GPI et GEBAT, et de 35 heures pour les sociétés ARDATEM, SNE et SEIREL ; nous avons peu d'absentéisme.

Les rémunérations sont conformes aux marchés locaux et ont une évolution supérieure au coût de la vie, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont respectées.

Notre société s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

5.2.- Informations environnementales

Dans le cadre de notre activité nous avons fait le nécessaire pour respecter les dispositions légales en matière d'environnement tant pour notre société que pour ses filiales.

5.3.- Prévention des risques technologiques

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

6 FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.1.- Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2010 les sociétés suivantes :

Directement :

La SAS SOTEB, 100%

La SAS GERAL 100%

La SARL GEBAT, 100 %

Indirectement :

La SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,

La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.

La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments occupés par la SAS GERAL.

La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL

La SARL SEIREL-ANDORRE étant filiale à 33 % de la SAS SEIREL AUTOMATISMES

La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO

6.2. - Prise de participation ou prise de contrôle

100 % de la SARL SNE SUISSE, société de droit suisse

6.3. Cession de participations

Néant.

7. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 juin 2010 a autorisé un programme de rachat d'actions mis en œuvre par le Directoire le 10 juin 2010.

Au 31 décembre 2010 nous possédons 10 000 actions de notre société au titre du programme de rachat. Toutefois, la société détient 2 588 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont pour assurer la liquidité du titre.

Au cours de l'exercice, nous avons acheté 31 571 actions, vendu 30 964 actions ; le cours moyen des achats est de 25,94 euros ; le prix de vente moyen est de 25,63 €.

Lesdites actions devant permettre à la Société, notamment par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;

- d'attribuer les titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L 225-180 et L 225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions

- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;

8. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010
SFGP	56,64 %	61,01 %	69,17 %	72,31 %
Banque de Vizille	5,03 %	3,80 %	6,23 %	4,71 %

9. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2010, via le FCP Gérard Perrier Industrie : 0,88 % du capital (0,55 % des droits de vote).

10. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE - AFFECTATION

10.1 - Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux

méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 037 122 euros contre 5 309 490 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,70%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 373 137,41 euros contre 245 350,37 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 52,08%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euro contre 0 euro pour l'exercice précédent

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 931 794,08 euros contre 1 856 592,28 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,05%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 85 125,25 euros contre 95 696,80 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -11,04%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 951 704,34 euros contre 1 369 282,41 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,49%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 391 294,43 euros contre 421 164,28 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,09%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 11 contre 11 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 66 318,72 euros contre 77 725,27 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -14,67%.

Le montant des autres charges s'élève à 13 954,35 euros contre 9 058,19 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 54,05%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 440 191,17 euros contre 3 829 519,23 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,16%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 970 068,42 euros contre 1 725 321,63 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 72,24%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 1 096 759,22 euros (1 202 897,24 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 4 066 827,70 euros contre 2 928 218,87 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 38,88%.



RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 351 505,60 euros contre 186 214,06 euros pour l'exercice précédent,
 - de l'impôt sur les sociétés de 1 219 896,00 euros contre 763 624,00 euros pour l'exercice précédent,
- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice de 3 198 437,30 euros contre un bénéfice de 2 350 808,93 euros pour l'exercice précédent, soit une variation d'environ 36 %.

10.2 - Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que l'ensemble des divisions est très bien positionné sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par filiales, il convient de se reporter aux paragraphes 1.2.2 & 2. Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine. Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant à rémunérer nos actionnaires avec un dividende supérieur à la moyenne du marché.
- De plus, les sociétés du groupe réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est très limité.
- Les activités sont peu sensibles à l'évolution du coût des matières premières.

Egalement en application de l'article D 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons que la décomposition au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 du poste « fournisseurs » est la suivante :

En milliers d'euros		Non échu	Echu		
			- 30 jours	30-90 jours	+ 30 jours
Fournisseurs	31.12.2009	8 708	216	149	182
	31.12.2010	10 360	524	103	174

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités.

Le délai de règlement des fournisseurs est en moyenne de 74 jours.

10.3 - Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes

annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3 198 437,30 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 198 437,30 euros
Report à nouveau créateur	711 416,14 euros
Soit un bénéfice distribuable de	3 909 853,44 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	3 834 087,82 euros
Soit 1,93 euros par action	
En report à nouveau la somme de	75 765,62 euros

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu et est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts, sauf option préalablement à l'encaissement des dividendes et distributions assimilées perçus au cours de l'année 2011 pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,93 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 30 juin 2011.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4 067 931,00 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2007 :
3 079 189,70 euros, soit 1,55 euros par titre
Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2008 :
2 284 560,10 euros, soit 1,15 euro par action
Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

Exercice clos le 31 décembre 2009 :
2 284 560,10 euros, soit 1,15 euros par titre
Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par
l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

10.4 - Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 300 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 100 euros.

10.5 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société et du Groupe au cours de chacun des cinq derniers exercices.

10.6 - Comptes consolidés

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation du groupe de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, comprenait les sociétés suivantes :

Liste des sociétés consolidées, outre la société-mère,
GERARD PERRIER INDUSTRIE

- SAS SOTEB :	100%
- SAS GERAL :	100%
- SARL SOTEB NAT.ELEK :	100%
- SARL GEBAT :	100%
- SCI ROTHONNE :	100%
- SAS ARDATEM :	100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES :	100 %
- SARL SNE SUISSE :	100 %

Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L 233-16 du Code de Commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés.

11 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial. Nous vous informons qu'il n'y a pas de conventions courantes.

12 - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

12.1 - Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2010.

Monsieur **Grégoire CACCIAPUOTI**

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Gérant de la SARL G.C. PARTICIPATIONS

Gérant de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO

Gérant de la SARL G.EBAT

Directeur Général de la SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER,

La société **SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)**

Administrateur des sociétés suivantes :

- ADEQUAT
- FINANCIERE PERFORMANCE
- GERARD PERRIER INDUSTRIE
- LACROIX EMBALLAGES
- MORIA
- RAVE SA
- SES IBERIA
- ATLANTIQUE MANAGEMENT
- FRANCHE COMTE PME GESTION SA
- RHONE ALPES PME GESTION SA
- SIPALAX 2
- BERNADET SA
- BOTANIC
- C4L
- CECEP
- Croissance Nergeco
- DECORALIS
- ELAN 9 (CANIFRANCE)
- ERAS
- EUROGERM
- EUROTAB
- FINANCIERE AMADUES
- FINANCIERE BCF
- FINANCIERE ECUADOR
- FINANCIERE ERA
- FINANCIERE FEI
- FINANCIERE LDR
- FINANCIERE PROTEINES
- FINANCIERE SOGEXI CROISSANCE
- FKB
- HIPPO



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

- HOLDING SAINT AMAND
- HOLDING TORTIGER PARTICIPATIONS
- JST GROUPE
- KELLER Groupe
- KERIA
- LABELLEMONTAGNE
- LMBI (HOLDING BLANC D'IVOIRE)
- MARIETTON INVESTISSEMENTS
- MASTAD FINANCE
- ONEDIRECT SERVICES
- RAVE CROISSANCE
- ROCHE BOBOIS GROUPE
- SERGENT MAJOR
- SICAME
- STEIN ENERGIE INVESTISSEMENT
- TSV
- UFG SIPAREX
- UNICARTON
- VISIOTEC STRATEGIE

Monsieur RAMBAUD Bertrand, représentant permanent de la société **SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI)**

- représentant permanent de la Société SIGEFI dans les sociétés ADEQUAT, ATLANTIQUE MANAGEMENT, FINANCIERE PERFORMANCE, FRANCHE COMTE PME GESTION SA, GERARD PERRIER INDUSTRIE, LACROIX EMBALLAGES, MORIA, RAVE SA, RHONE ALPES PME GESTION SA, SES IBERIA, SIPALAX 2,

- Président et membre du Conseil de Surveillance de la société SOLICE MANAGEMENT

- Président des sociétés SIGEFI SAS, SIGEFI NORD GESTION SAS, SIGEFI PARTNERS SAS, SIGEFI VENTURE GESTION, SIGEFI VENTURE PARTNERS SAS, SIGEBE SAS, SIGERA, SIGEFI PROXIMITE GESTION, UFG SIPAREX,

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Cogérant de la SCP d'Avocats Jean-Michel ARMAND – François CHAT & ASSOCIES

Gérant de la SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT

Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Monsieur François PERRIER

Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS

Membre du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Gérant de la Société LE CHERCHE-MIDI

Monsieur André PICARD

Membre et Vice Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

12.2. Rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article l 225-102 -1 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous indiquons également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chaque mandataire social de la société a reçu au titre de l'exercice écoulé de la part de votre société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce :

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, au titre d'avantages en nature 29 827 euros, au titre de jetons de présence : Néant.

La société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), au titre de jetons de présence : 4 000 euros.

Monsieur Jean-Michel ARMAND, au titre de rémunérations et de jetons de présence : 54 004 euros.

Monsieur François PERRIER, au titre d'avantages en nature 27 816 euros, au titre de jetons de présence : Néant.

Monsieur André PICARD, au titre de jetons de présence : 4 000 euros

Au surplus,
la redevance pour l'exercice 2010 de la SARL G.C. PARTICIPATIONS dont Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI est gérant s'établit à 576 057 euros H.T. correspondant à une partie fixe de 336 672 euros H.T. et une partie variable sur résultats de 239 385 euros H.T ; le montant payé est de 564 972 euros H.T.

La redevance pour l'exercice 2010 de la SARL F.P PARTICIPATIONS dont Monsieur François PERRIER est gérant s'établit à 440 708 euros H.T. correspondant à une partie fixe de 296 505 euros H.T. et une partie variable sur résultats de 144 203 euros H.T ; le montant payé est de 403 806 euros H.T.

Nous vous précisons qu'il n'y a pas d'engagement de retraite voté par le Conseil de Surveillance au profit des mandataires sociaux.

12.3 Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Renouvellement et remplacement de membres du Conseil de surveillance.

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Michel ARMAND, de Monsieur André PICARD et de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI),



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, nous vous proposons :

- de renouveler le mandat de :

Monsieur Jean-Michel ARMAND,

Monsieur André PICARD,

- et de nommer :

Monsieur André TACHON, demeurant 8 Boulevard de Narcel 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

12.4 – Opérations réalisées par les dirigeants ou les hauts responsables et leurs proches

La société SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER a acquis 42 465 actions de votre société.

13. FACTEURS DE RISQUE

La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, tant sur le plan juridique que dans les domaines industriel, environnemental, ou encore sur le plan financier (risque de taux et devise).

14. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACQUISITION (ART L 225-100-3 Nouveau du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi 2006-387 du 31 mars 2006 codifié Art. L 225-100-3 Nouveau du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 1 986 574 actions ordinaires.

- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.

- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.

- La SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER possède 1 212 124 actions et 2 303 733 droits de vote, sur un total de 3 186 052 droits de vote, à la date de la réunion du Directoire du 28 mars 2011.

- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire.

- Le Directoire n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.

- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.

- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

15. EVOLUTION BOURSIERE

Au cours de l'année 2010, le cours de bourse de notre titre s'est revalorisé de 7,8 % pour terminer à 26,95 € le 31 décembre 2010 contre 25 € au 31 décembre 2009.

16. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER AU RACHAT D'ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions :

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;

- l'attribution aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions.

- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;

Selon les modalités suivantes :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,

- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire,



RAPPORT DU DIRECTOIRE **A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011**

en cas de modification du nominal de l'action, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de tous autres actifs, d'amortir le capital ou tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Il vous est proposé de donner cette autorisation à votre Directoire pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée ; elle annulera et remplacera celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2010.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

17 - RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Votre Conseil de surveillance, lors de sa séance du 16 décembre 2010, a décidé de transférer le siège social du 20 Rue Lionel Terray 69740 GENAS au 119 Route d'Heyrieux - Parc Eurogal, 69800 ST PRIEST, à compter du 1er janvier 2011.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

18. RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société (article L225-68 alinéa 7 du code de commerce)

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Pour le Directoire
Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI
Président



RAPPORT DE GESTION COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport du Directoire à la présente assemblée,

Nous vous proposons de :

- Nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, Madame Amélie BROSSIER demeurant 14 Rue des Volontaires 75015 PARIS, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- De fixer à 24 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions complémentaires qui vont être soumises à votre vote.

Le Directoire



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2011

I - A TITRE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire incluant le rapport du Groupe sur les comptes consolidés et incluant le rapport spécial complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse,
- Ratification du transfert du siège social,

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modifications statutaires des articles 14 alinéa 1, 15-1 dernier alinéa, 17-2 1er alinéa.
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions.
- Augmentation du capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises,
- Questions diverses,



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

I – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire incluant le rapport du Groupe sur les comptes consolidés et incluant le rapport spécial complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société - Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés*

- *Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice*
- *Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance- Approbation des charges non déductibles).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 300 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 100 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion, et après avoir constaté que le bénéfice distribuable est de 3 198 437,30 euros de l'exercice de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	3 198 437,30 euros
Report à nouveau créateur	711 416,14 euros

Soit un bénéfice distribuable de 3 909 853,44 euros

A titre de dividendes aux actionnaires	3 834 087,82 euros
Soit 1,93 euros par action	

En report à nouveau la somme de	75 765,62 euros
---------------------------------	-----------------

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu et est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts, sauf option préalablement à l'encaissement des dividendes et distributions assimilées perçus au cours de l'année 2011 pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,93 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 30 juin 2011.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

Exercice clos le 31 décembre 2007 :
3 079 189,70 euros, soit 1,55 euros par titre
Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par
l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2008 :
2 284 560,10 euros, soit 1,15 euros par titre
Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par
l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2009 :
2 284 560,10 euros , soit 1,15 euro par action
Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par
l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

TROISIEME RESOLUTION (*Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée :

- Conclusion d'un avenant à la convention d'assistance stratégique avec la société F.P PARTICIPATIONS, dont Monsieur François PERRIER est gérant.

QUATRIEME RESOLUTION (*Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Michel ARMAND vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André PICARD vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance et nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), vient à expiration ce jour, décide de nommer Monsieur André TACHON, demeurant 8 Boulevard de Narcel 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de la société SIGEFI SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE (SIGEFI), dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer les titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions.
- optimiser, la gestion financière et patrimoniale de la Société



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte du 10 juin 2010.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire lequel pourra déléguer à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION (*Ratification du transfert du siège social*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance en date du 16 décembre 2010 de transférer le siège social du 20 Rue Lionel Terray 69740 GENAS au 119 Route d'Heyrieux - Parc Eurogal, 69800 ST PRIEST, à

compter du 1er janvier 2011 et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

II – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION (*Modifications statutaires des articles 14 alinéa 1, 15-1 dernier alinéa, 17-2 1er alinéa*)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide,

- 1°) de porter à 6 ans la durée des fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et de modifier par conséquent l'article 14 alinéa 1 et article 17-2, 1er alinéa des statuts
- 2°) et de supprimer le dernier alinéa de l'article 15-1 des statuts « en cas de partage la voix du président de séance est prépondérante.

DIXIEME RESOLUTION (*Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce:

- autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital de la Société, soit 29 798 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale décide :

- que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Directoire le jour où les options seront consenties.

Ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours, cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

où les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties. Il ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société pour les options d'achat.

- que ce prix ne pourra ensuite être modifié, sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées ou levées, la société vient à réaliser une des opérations sur titre prévues par la loi ; dans ce cas, le Directoire procédera dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue ;

- qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :

* moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

* dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;

* dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur les cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- que le Directoire fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée de ces options ne pourra excéder une période de cinq ans à compter de leur date d'attribution ;

- que le Directoire pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions acquises ou souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire pour fixer dans les limites précédemment définies, toutes les autres conditions et modalités des options et de leur levée, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

ONZIEME RESOLUTION (*Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions*).

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce:

• autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la Société, soit 9 932 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans



TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

la présente autorisation.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment:

- procéder aux attributions gratuites d'actions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;

- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles; et,

- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION (*Augmentation du capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce*).

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

TREIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer partout où besoin sera tous dépôt et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra tant pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



COMPLEMENT A L'AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION PARU AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES N°58 DU 16 MAI 2011

Suite à la réunion du directoire en date du 16 mai 2011, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que trois points sont ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à laquelle ils sont convoqués et qui se tiendra le 23 juin 2011 à 10 heures à l'Espace Intégral 422 Avenue Hoff 01300 BELLEY, tous autres points de l'ordre du jour étant sans modification.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

I – A TITRE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Fixation de la somme annuelle des jetons de présence,

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification statutaire de l'article 19 alinéa 4.

TEXTE DES RESOLUTIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES

TREIZIEME RESOLUTION (*Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance*).

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, décide de nommer Madame Amélie BROSSIER demeurant 14 Rue des Volontaires 75015 PARIS, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une période de six (6) ans, sous réserve de la modification statutaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Fixation de la somme annuelle des jetons de présence*)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, décide de fixer à 24 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

QUINZIEME RESOLUTION (*Modification statutaire de l'article 19 alinéa 4*)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de compléter le quatrième alinéa de l'article 19 des statuts comme suit :

« Il fixe la durée de leurs fonctions ».

La TREIZIEME RESOLUTION devient la SEIZIEME RESOLUTION

SEIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer partout où besoin sera tout dépôt et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra tant pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.





RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqué à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à SAINT PRIEST
Le 8 avril 2011

Le Conseil de surveillance



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre, indépendamment des résolutions relevant du titre I – A TITRE ORDINAIRE de l'ordre du jour, les propositions suivantes :

MODIFICATIONS STATUTAIRES DES ARTICLES 14 ALINEA 1, 15-1 DERNIER ALINEA, 17-2 1^{ER} ALINEA.

Nous vous demandons de vous prononcer sur la modification de la durée des fonctions des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, pour la porter à 6 ans (Article 14 alinéa 1 et Article 17-2 1^{er} alinéa des statuts) et la suppression du dernier alinéa de l'article 15-1 des statuts « en cas de partage la voix du Président de séance est prépondérante ».

En effet, ces modifications nous semblent plus adaptées pour permettre une stabilité de la gouvernance de votre Société.

Si vous décidez ces modifications, il y aura lieu de modifier en conséquence les articles 14 alinéa 1 et Article 17-2 1^{er} alinéa et 15- 1 des statuts.

AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS.

Nous pensons que l'attribution au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions de notre Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes permettrait d'intéresser les bénéficiaires aux résultats futurs de la Société.

C'est pourquoi nous vous demandons d'autoriser votre Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir pendant un délai de 38 mois à compter de ce jour, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de notre Société.

Le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital de la Société, soit 29 798 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties. Ce prix, calculé selon la formule proposée, sera fixé dans cette limite.

Cette autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Vous entendrez la lecture du rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce.

AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE CONSENTIR DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS.

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous soumettre un projet d'augmentation de capital par émission d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L.225-197-5 du Code de Commerce.

Nous pensons qu'une telle opération aurait des aspects bénéfiques pour la Société et nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, nous vous proposons de déléguer au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital de la Société, soit 9 932 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2011

La durée minimale de la période d'acquisition sera fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

Vous voudrez bien prendre acte et décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

Vous donnerez tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment:

- procéder aux attributions gratuites d'actions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées

gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;

- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire devra informer chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

AUGMENTATION DU CAPITAL RELATIVE A L'ACTIONNARIAT SALARIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE,

Nous vous soumettons également, en application des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail un projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés pour nous conformer à la loi sur l'épargne salariale. Toutefois nous vous proposons de ne pas agréer ce projet.

En cas d'adoption nous vous proposons que l'Assemblée Générale décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et qui serait réalisée par délégation de compétence au Directoire.

Il vous appartiendra pour ces différentes résolutions de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un Extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et formalités requises par la Loi.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Directoire





**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2011**

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport du Directoire à la présente assemblée,

Nous vous proposons de compléter le quatrième alinéa de l'article 19 des statuts comme suit : « il fixe la durée de leurs fonctions ».

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter la résolution complémentaire qui va être soumise à votre vote.

Le Directoire



